RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/10/2025

VOI.25.00.A02971

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE CHOPIN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant que des travaux d'aménagement autour du stade de l'école Edouard Herriot rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/10/2025 au 29/10/2025 RUE CHOPIN

ARRÊTE

Article 1: À compter du 24/10/2025 et jusqu'au 29/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHOPIN dans sa partie comprise entre le N°27 A et le stade de l'école Edouard Herriot :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 55 mètres,;
- · un fort empiètement sera instauré ;
- des microcoupures de la circulation seront effectuées n'excédant pas plus de trois minutes;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____2 2 0CT. 2025

Pour la Maire, Par délégation,

Hervé GIRARDOT Le Direction Développement et Gestion des Infrastructures